

DECRET N° 2010-407 DU 24 SEPTEMBRE 2010

portant nomination de Monsieur Michel SAKA en
qualité de Conseiller Technique au Financement
et à la Coordination des Projets.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2009-052 du 02 mars 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics ;
- Sur** proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 août 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Michel SAKA est nommé Conseiller Technique au Financement et à la Coordination des Projets du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé des Transports Terrestres, des Transports Aériens et des Travaux Publics.

9 3

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 septembre 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie,
et des Finances,

Idriss L. DAOUDA .-

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des Transports
Terrestres, des Transports Aériens et
des Travaux Publics,

Nicaise Kotchami FAGNON.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MECPDEPP-CAG 2 ; MDCTTTATP-PR 4 ; MEF 4 ;
AUTRES MINISTERES 27 ; SGG 4 ; DGAE – DGCE 2 – PAC 2 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 ; BN-DAN-DLC-IGE 4 ;
GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 ; BCP-CSM-IGAA 3 ; UAC-ENAM-FADESP 3 ; INTERSSE 1 UNIPAR-FDSP2 JO 1.

Handwritten marks at the bottom of the page, including a stylized signature and the number 3.